

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Objet : INTERDICTION DE STATIONNEMENT – « FAITES DU TEXTILE » - PLACE MARIA BLONDEAU - LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020

Registre n° 70
Arrêté n° 711

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Madame Solenne ROUAULT, Directrice/Conservatrice de l'écomusée de l'Avesnois,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement dans le cadre de l'occupation de la Place Maria Blondeau à l'occasion d'une journée Européenne du Patrimoine de l'Ecomusée le dimanche 20 Septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du vendredi 18 Septembre au lundi 21 Septembre 2020, le stationnement sera interdit Place Maria Blondeau au niveau du parking situé face à l'Ecomusée de l'Avesnois.

ARTICLE 2 : Des barrières de sécurité seront disposées par les soins des Services Techniques Municipaux, de manière à délimiter les zones d'interdiction.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 17 Juillet 2020

Par Délégation du Maire

L'Adjoint Délégué en charge de la Sécurité,

La Circulation et les commerces non-

Sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX-MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

